

RÈGLEMENT INTÉRIEUR A SIGNER ET A RETOURNER AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION
(À lire par tout participant inscrit)



Toute personne inscrite à la Route du Beaujolais déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de s'y conformer.

La Route Du Beaujolais est une randonnée sans esprit de compétition, qui doit s'accomplir dans le respect du cheval, de l'environnement, de la propriété privée, des promeneurs et bien sûr des autres participants. C'est un moment de détente et de convivialité.

ARTICLE 1 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à demander sur laroutedubeaujolais@gmail.com uniquement. Aucune inscription ne sera validée si le dossier est incomplet. Le comité d'organisation du Syndicat des Éleveurs de Chevaux de Trait du Rhône se réserve le droit de refuser un dossier d'inscription.

Tout dossier doit être retourné à Régine DEHAN, le Crêt, 1576 route du crêt, 69620 Chamelet, en version papier. Il devra être accompagné du règlement par chèque au nom de SCTR. Il sera débité semaine 24.

Les inscriptions seront clôturées le 25 mai, sous réserve que la randonnée soit complète avant cette date.

ARTICLE 2 : ACCUEIL SAMEDI 8 JUIN 2019

L'accueil du vendredi soir n'est pas assuré. L'arrivée devra être entièrement autonome. Nous laisserons toutefois à disposition des arrivants de l'eau et du foin pour leurs chevaux. Le lieu sera indiqué dans le village.

L'accueil officiel des participants aura lieu le samedi matin à partir de 8 H aux Ardillats ; le premier départ aura lieu à 9 h, un départ toutes les 3 minutes, selon les consignes du responsable de la RDB.

A l'occasion du café d'accueil, il sera remis à chaque responsable d'équipe une enveloppe NOMINATIVE contenant :

- Les numéros d'urgence (vétérinaire, maréchal ferrant, responsables organisation)
- Le questionnaire à remplir durant le parcours et à remettre au responsable de paddocks lors de l'étape du samedi soir
- Un bracelet par inscrit donnant accès aux repas et au couchage pour les deux jours (à garder au poignet)
- Un verre de dégustation par inscrit offert par l'association, en souvenir de la randonnée, et à garder précieusement les 2 jours pour apprécier les vins proposés
- Les consignes pour le couchage du samedi soir
- Les participants devront être en possession pour contrôle éventuel avant le départ de :
La licence pour le meneur, les carnets de vaccinations pour les chevaux, la RCPE à jour

ARTICLE 3 : ABANDON ET ANNULATION

L'abandon en cours de parcours, pour quelque raison que ce soit, ne donne droit à aucun remboursement. L'annulation de l'inscription, quelqu'en soit la raison, ne sera pas remboursée après le 23 mai 2019.

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

- Vaccinations : la photocopie de la page à jour des vaccins doit être jointe au dossier d'inscription
- La bombe ou le casque est obligatoire pour toutes les personnes sur la calèche et à cheval
L'association est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident sans port de casque ou de bombe

- Assurance : la photocopie de la RCPE à jour doit être jointe au dossier d'inscription

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNANTS

- Les jeunes randonneurs mineurs doivent être accompagnés par un adulte responsable.
- Un attelage ne peut être accompagné que d'un seul cavalier

ARTICLE 6 : ENVIRONNEMENT

Le Syndicat des Éleveurs de Chevaux de Trait du Rhône étant très actif dans sa démarche éco-responsable, les randonneurs devront respecter les lieux lors des traversées de sites (déchets, papiers ...) et sur les lieux de pause.

L'association demande que les randonneurs ne sortent pas des sentiers balisés vous remerciant d'être son partenaire dans son action de protection de la nature.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES ANIMAUX ET COMPORTEMENT DES EQUIPAGES

- L'association se réserve le droit de faire appel aux représentants de l'ordre public et de solliciter le départ de toute personne qui suivrait la randonnée sans y être inscrite
- Le bien-être des animaux est une des priorités de l'association et est la base de la Route Du Beaujolais. Ainsi, tout mauvais traitement envers un animal (cheval, chien ...) pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate de la randonnée sans remboursement et/ou compensation financière
- Chiens accompagnants
 - les chiens sont autorisés mais restent sous la responsabilité de leurs propriétaires, notamment en cas d'accident causé à un tiers. Pour le confort des randonneurs, chacun doit faire en sorte qu'ils ne gênent pas les autres participants
 - Les chiens ne sont pas autorisés ni dans le lieu de repas du samedi soir, ni dans les lieux de rassemblement (chambres, réfectoire...)

ARTICLE 9 : RESPECT DES LIEUX

Nous vous demandons de respecter les lieux loués par les viticulteurs. Ainsi, il vous est demandé d'y entrer déchaussés. Nous vous demandons également de nettoyer votre chambre après votre passage.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Le Syndicat des Éleveurs de Chevaux de Trait du Rhône est propriétaire des photos, films ou tout autre support et pourra les utiliser à des fins publicitaires, sur l'ensemble des réseaux qu'il utilise, sans compensation de quelque ordre que ce soit (financier ...)

Il est demandé de renvoyer à cet effet l'accord d'utilisation d'images personnelles en le joignant au dossier d'inscription. Sans opposition spécifique, les images seront utilisées.

ARTICLE 11 : ITINERAIRE

L'association se réserve le droit de modifier le parcours ainsi que le programme si les conditions l'y obligent et se dégage de toutes indemnités envers le participant

ARTICLE 12 : DIVERS

Un seau par équipement devra suivre l'attelage les deux jours afin que les chevaux ne boivent pas directement dans les bacs d'eau, par mesure de sécurité sanitaire quant aux contaminations possibles.

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés sur laroutedubeaujolais@gmail.com uniquement.

ARTICLE 13 : MENTION SPECIALE

Les papiers à jour de vaccination pour chaque équidé devront être scannés et joints au dossier d'inscription. Dans le cas d'une vaccination après l'envoi de votre dossier, et pour des raisons sanitaires obligatoires, votre cheval ne devra pas descendre de son van ou camion, avant que le propriétaire soit passé à la table d'accueil afin de valider son départ.

Lu et approuvé, manuscrit par le responsable d'équipage – Nom, prénom, date et signature :